



TC/50/6
 ORIGINAL : anglais
 DATE : 26 février 2014

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
 Genève

COMITÉ TECHNIQUE

Cinquantième session
Genève, 7-9 avril 2014

BASES DE DONNÉES D'INFORMATION DE L'UPOV

Document établi par le Bureau de l'Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l'UPOV

1. Le présent document a pour objet d'actualiser les faits nouveaux concernant la base de données GENIE, le système de codes UPOV et la base de données sur les variétés végétales (PLUTO), de présenter les résultats d'une enquête menée auprès des membres de l'Union sur leur utilisation des bases de données et systèmes de dépôt électronique des demandes ainsi que de faire une proposition pour fournir des informations sur le type de plante pour chaque code UPOV dans la base de données GENIE.

2. La structure du présent document est la suivante :

BASE DE DONNÉES GENIE	3
Informations sur le type de plante	3
<i>Informations générales</i>	3
<i>Proposition</i>	3
SYSTÈME DE CODES UPOV	4
Introduction au système de codes UPOV	4
Faits nouveaux concernant les codes UPOV	4
BASE DE DONNÉES PLUTO	4
Prestation d'une assistance aux contributeurs (section 2 du programme)	5
Informations sur la dernière date de présentation par les contributeurs (section 2 du programme).....	5
Fréquence du téléchargement de données/attribution de codes UPOV (sections 2 et 4 du programme).....	5
<i>Fréquence du téléchargement de données</i>	5
<i>Attribution des codes UPOV (sections 2 et 4 du programme)</i>	5
Mise à jour du 'fichier du contenu' (section 2 du programme)	6
Moteur de recherche des similitudes (section 2 du programme)	6
Vidéo pédagogique (section 2 du programme)	7
Avertissement (section 2 du programme)	7
ENQUÊTE AUPRÈS DES MEMBRES DE L'UNION SUR LEUR UTILISATION DES BASES DE DONNÉES ET LES SYSTÈMES DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE DES DEMANDES.....	8

- ANNEXE I MODIFICATIONS PROPOSÉES AU PROGRAMME D'AMÉLIORATIONS DE LA BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES
- ANNEXE II PROGRAMME APPROUVÉ D'AMÉLIORATIONS DE LA BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES
- ANNEXE III RAPPORT SUR LES DONNÉES APPORTÉES À LA BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES PAR LES MEMBRES DE L'UNION ET D'AUTRES CONTRIBUTEURS ET L'ASSISTANCE À L'APPORT DE DONNÉES
- ANNEXE IV RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE AUPRÈS DES MEMBRES DE L'UNION SUR LEUR UTILISATION DES BASES DE DONNÉES ET SYSTÈMES DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE DES DEMANDES

3. Les abréviations ci-après sont utilisées dans le présent document :

- CAJ : Comité administratif et juridique
- TC : Comité technique
- TWA : Groupe de travail technique sur les plantes agricoles
- TWC : Groupe de travail technique sur les systèmes d'automatisation et les programmes d'ordinateur
- TWF : Groupe de travail technique sur les plantes fruitières
- TWO : Groupe de travail technique sur les plantes ornementales et les arbres forestiers
- TWP : Groupe(s) de travail technique(s)
- TWV : Groupe de travail technique sur les plantes potagères

BASE DE DONNÉES GENIE

4. Il est rappelé que la base de données GENIE (<http://www.upov.int/genie/fr>) a été élaborée pour fournir des informations en ligne sur des éléments tels que l'état de la protection (voir le document C/[session]/6), la coopération en matière d'examen (voir le document C/[session]/5), l'expérience en matière d'examen DHS (voir le document TC/[session]/4), et l'existence de principes directeurs d'examen de l'UPOV pour différents genres et espèces (voir le document TC/[session]/2) et qu'elle est aussi utilisée pour la rédaction des documents du Conseil et du Comité technique (TC) relatifs à ces informations. En outre, la base de données GENIE contient la liste des codes UPOV et fournit aussi des renseignements sur les autres noms botaniques et noms communs.

Informations sur le type de plante

Informations générales

5. Le Bureau de l'Union a reçu d'experts de membres de l'Union des demandes de renseignements sur le type de plante qui correspond à chaque code UPOV dans la base de données GENIE.

6. À l'heure actuelle, l'interface administrative de la base de données GENIE permet à chaque code UPOV d'être attribué à un groupe de travail technique en particulier ou à plusieurs de ces groupes. Son but est de confier la vérification des codes UPOV au(x) groupe(s) de travail technique(s) (voir paragraphe 14). Toutefois, cette information n'est pas mise à disposition sur la version de la base de données GENIE du site Web de l'UPOV. De plus, s'il est vrai que tous les nouveaux codes UPOV sont attribués à un ou plusieurs groupes de travail techniques, il n'en reste pas moins qu'un grand nombre de vieux codes ne l'ont pas été.

7. Outre ce qui précède, à sa quarante-septième session ordinaire, tenue à Genève, le Conseil a pris note que le Bureau de l'Union étudierait la possibilité de fournir des informations sur les statistiques par type de plante (p. ex. plantes agricoles, fruitières, ornementales, potagères ou arbres forestiers) dans les versions futures du document C/[session]/7 " Statistiques sur la protection des obtentions végétales".

Proposition

8. Afin de fournir des informations sur le type de plante pour chaque code UPOV dans la base de données GENIE et vu que l'attribution des TWP offre la catégorisation la plus pertinente d'informations sur le type de plante (plantes agricoles, fruitières, ornementales, potagères ou arbres forestiers), il est proposé que le Bureau de l'Union :

a) attribue des TWP à tous les codes UPOV, avec une sous-division pour le TWO en i) plantes ornementales et ii) arbres forestiers;

b) demande aux TWP de vérifier les attributions par correspondance d'ici à la fin de 2014;

b) étudie la possibilité de modifier la base de données GENIE pour permettre l'affichage d'informations sur le type de plante/groupe(s) de travail technique(s) pour chaque code UPOV;

c) crée, d'ici à la fin de 2014, une fonction de rapport standard sur la page Web GENIE (voir <http://www.upov.int/genie/en/reports/>) avec toutes les attributions des TWP.

9. Sous réserve de l'approbation du TC, la proposition faite dans le paragraphe 8 sera présentée pour examen au Comité administratif et juridique (CAJ) à sa soixante-dixième session, qui se tiendra à Genève en octobre 2014.

10. L'approche décrite dans le paragraphe 8 permettrait l'analyse des données que contient la base de données PLUTO pour ce qui est des demandes déposées, des titres délivrés et des titres ayant expiré, au cours des années de référence par type de plante. Il sied toutefois de rappeler que la base de données PLUTO ne contient pas des données de tous les membres de l'Union.

11. Le TC est invité à :

a) examiner la proposition de fournir des informations par type de plante pour chaque code

UPOV dans la base de données GENIE, comme indiqué dans le paragraphe 8; et

b) prendre note que l'approche proposée permettrait d'analyser les données que contient la base de données PLUTO pour ce qui est des demandes déposées, des titres délivrés et des titres ayant expiré, au cours des années de référence par type de plante.

SYSTÈME DE CODES UPOV

Introduction au système de codes UPOV

12. L'"Introduction au système de codes UPOV" est disponible sur le site Web de l'UPOV (voir http://www.upov.int/genie/fr/pdf/upov_code_system.pdf).

Faits nouveaux concernant les codes UPOV

13. En 2013, 209 nouveaux codes UPOV ont été créés et 47 codes UPOV ont été modifiés. Le nombre total de codes UPOV figurant dans la base de données GENIE était de 7251 à la fin de 2013.

	Année								
	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	<u>2013</u>
Nouveaux codes UPOV	n.d.	n.d.	n.d.	300 (approx)	148	114	173	212	209
Modifications	n.d.	n.d.	n.d.	30 (approx)	17	6	12*	5	47**
Nombre total de codes UPOV (à la fin de l'année)	5 759	5 977	6 169	6 346	6 582	6 683	6 851	7 061	7 251

* y compris les modifications des codes UPOV résultant du reclassement de *Lycopersicon*, *Solanum* et *Cyphomandra* (voir le document TC/47/8).

** y compris les modifications des codes UPOV résultant de la modification de l'"Introduction au système de codes UPOV" concernant les hybrides (voir le document TC/49/6).

14. Conformément à la procédure prévue à la section 3.3 de l'Introduction au système de codes UPOV, le Bureau de l'Union établira des tableaux des adjonctions et des modifications de codes UPOV pour vérification par les services compétents pour chaque session des groupes de travail techniques en 2014.

15. *Le TC est invité à prendre note :*

a) des faits nouveaux concernant les codes UPOV, tels qu'ils figurent dans le paragraphe 13; et

b) de l'intention du Bureau de l'Union d'établir des tableaux des adjonctions et des modifications de codes UPOV pour vérification par les services compétents pour chaque session des groupes de travail techniques en 2014, comme indiqué dans le paragraphe 14.

BASE DE DONNÉES PLUTO

16. À sa soixante-huitième session tenue le 21 octobre 2013, le CAJ a examiné le document CAJ/68/6 "Bases de données d'information de l'UPOV" et approuvé les modifications apportées au programme d'améliorations de la base de données PLUTO (ci-après dénommé "programme", qui figurent à l'annexe II du

document CAJ/68/6, sous réserve de certaines modifications additionnelles approuvées à cette session (voir les paragraphes 23 à 26 du document CAJ/68/10 "Compte rendu des conclusions").

17. L'annexe I du présent document met en relief les modifications apportées au programme telles qu'elles ont été approuvées par le CAJ, à sa soixante-huitième session. L'annexe II présente une version épurée du programme tel qu'il a été approuvé par le CAJ, à sa cinquante-neuvième session, tenue à Genève le 2 avril 2009, et modifié par le CAJ à sa soixante-cinquième session, tenue à Genève le 21 mars 2012 ainsi qu'à sa soixante-huitième session.

18. Comme suite aux modifications apportées au programme, les paragraphes ci-après donnent une synthèse des faits nouveaux concernant le programme depuis la quarante-neuvième session du TC, tenue à Genève du 18 au 20 mars 2013.

Prestation d'une assistance aux contributeurs (section 2 du programme)

19. L'annexe III du présent document contient un résumé des contributions apportées à la base de données PLUTO de 2011 à 2013 et de l'état actuel des apports de données par les membres de l'Union.

Informations sur la dernière date de présentation par les contributeurs (section 2 du programme)

20. À sa quarante-neuvième session, le TC a pris note que, pour le court terme, des informations sur la dernière date de présentation par les contributeurs avaient été fournies pour la base de données PLUTO sous la forme d'un document PDF. Toutefois, dans le plus long terme, il était prévu que la date de présentation serait fournie pour les données saisies dans la base de données (voir le paragraphe 93 du document TC/49/41 "Compte rendu des conclusions").

21. À cet égard, il est prévu de créer dans l'écran de recherche PLUTO une colonne additionnelle indiquant la date à laquelle l'information a été fournie.

Fréquence du téléchargement de données/attribution de codes UPOV (sections 2 et 4 du programme)

Fréquence du téléchargement de données

22. Afin de s'assurer que les données de la base de données PLUTO soient aussi actuelles que possible, les contributeurs sont maintenant priés de fournir des données dès que possible après leur publication par l'autorité concernée. Les données seront ensuite téléchargées dans la base de données PLUTO aussi rapidement que possible, conformément à la procédure de téléchargement. La fréquence des rappels, envoyés par l'administrateur de la base de données PLUTO aux contributeurs pour qu'ils fournissent des données sera fonction de la fréquence de la communication des données de chaque contributeur.

23. Pour faciliter la nouvelle procédure de présentation de données, il est prévu de créer un système de téléchargement automatique dans la base de données PLUTO à l'intention des contributeurs qui fournissent des données en format balisé et de mettre en place un système d'enregistrement des utilisateurs pour permettre aux contributeurs d'être tenus au courant des mises à jour.

24. S'agissant des pays qui ne fournissent pas des données dans le format standard, il est prévu de chercher à élaborer des programmes permettant de convertir les données dans ledit format. Dans les cas où ces données ne sont pas fournies dans un format uniformisé, l'administrateur travaillera avec les contributeurs pour obtenir un tel format.

Attribution des codes UPOV (sections 2 et 4 du programme)

25. La procédure d'attribution et de correction des codes UPOV a été modifiée. Dès réception des données, l'administrateur de la base de données PLUTO attribuera des codes UPOV lorsque ceux-ci n'ont pas été fournis et les corrigera lorsqu'ils ne correspondent pas à l'attribution effectuée dans la base de données GENIE. Les contributeurs seront informés de l'attribution proposée et, sauf avis contraire, les codes UPOV proposés par l'administrateur de la base de données PLUTO seraient utilisés. Dans les cas où le contributeur signale une attribution erronée à l'administrateur de la base de données PLUTO, les données seront modifiées lors du prochain téléchargement de données.

26. La circulaire E-14/037, datée du 7 mars 2014, a été envoyée aux membres de l'Union et autres contributeurs à la base de données PLUTO pour les informer des modifications apportées :

a) à la fréquence de présentation de données (voir les paragraphes 12 à 14 du document CAJ/68/6 "Bases de données d'information de l'UPOV" et le paragraphe 24 du document CAJ/68/10 "Compte rendu des conclusions"); et

b) à l'attribution des codes UPOV (voir les paragraphes 4 à 11 du document CAJ/68/6 "Bases de données d'information de l'UPOV" et le paragraphe 24 du document CAJ/68/10 "Compte rendu des conclusions").

27. Dans le cas des membres de l'Union qui fournissent des données à la base de données PLUTO par le truchement de l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) de l'Union européenne conformément au Mémorandum d'accord entre l'UPOV et l'OCVV ("Mémorandum UPOV-OCVV") (voir le paragraphe 6 du document CAJ/57/6 "Base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales"), la circulaire susmentionnée a été envoyée par le truchement de l'OCVV afin de préciser comment l'accord serait appliqué pour ces membres de l'Union.

28. S'agissant de la fréquence de présentation de données par l'OCVV et d'autres membres de l'Union qui exploitent des bases de données et qui, par conséquent, n'ont pas une date de publication fixe, de nouvelles données peuvent être envoyées aussi fréquemment que souhaité (chaque jour par exemple) à l'administrateur de la base de données PLUTO. Celui-ci enverra à tous les utilisateurs enregistrés une notification chaque fois que cette base de données est mise à jour. Conformément au Mémorandum UPOV-OCVV, les données mises à jour dans la base de données PLUTO seront communiquées après chaque mise à jour à l'OCVV qui pourra en disposer.

Mise à jour du 'fichier du contenu' (section 2 du programme)

29. La circulaire E-14/037, datée du 7 mars 2014, adressée aux membres de l'Union et autres contributeurs à la base de données PLUTO (voir le paragraphe 26), demandait aux contributeurs de mettre à jour le contenu du document qui donne des informations sur la validité et les limitations des données fournies par les contributeurs pour PLUTO ('content file', disponible à l'adresse suivante : <http://www.upov.int/pluto/data/current.pdf>).

Moteur de recherche des similitudes (section 2 du programme)

30. À sa soixante-septième session tenue à Genève le 21 mars 2013, le CAJ a pris note de l'exposé présenté par la délégation de l'Union européenne sur l'expérience de l'Office communautaire des variétés végétales (OCVV) concernant l'utilisation de son moteur de recherche des similitudes dans les dénominations lors de l'examen des dénominations proposées (voir le paragraphe 49 du document CAJ/67/14 "Compte rendu des conclusions").

31. À sa soixante-septième session, le CAJ s'est félicité de la proposition faite durant l'exposé présenté par l'OCVV d'envisager la possibilité d'élaborer un moteur de recherche des similitudes pour l'UPOV à des fins de dénomination variétale, sur la base du moteur de recherche de l'OCVV, et il est convenu d'inscrire un point à l'ordre du jour pour examiner cette proposition à sa soixante-huitième session, devant se tenir à Genève le 21 octobre 2013 (voir le paragraphe 50 du document CAJ/67/14 "Compte rendu des conclusions").

32. À sa soixante-huitième session tenue à Genève le 21 octobre 2013, le CAJ a examiné le document CAJ/68/9 "Possibilité d'élaboration d'un moteur de recherche des similitudes pour l'UPOV aux fins des dénominations variétales" et approuvé la création d'un groupe de travail chargé d'élaborer des propositions relatives à un moteur de recherche des similitudes pour l'UPOV aux fins de la dénomination variétale, proposé dans les paragraphes 4 à 7 du document CAJ/68/9, comme suit (voir les paragraphes 38 et 40 du document CAJ/68/10 "Compte rendu des conclusions") :

"Ce groupe sera composé comme suit :

- "a) Examineurs de dénominations en provenance de membres de l'Union (trois à six experts);
- "b) Service des bases de données mondiales de l'OMPI (responsable de la base de données PLUTO);

- “c) Office communautaire des variétés végétales (OCVV) de l'Union européenne; et
- “d) Bureau de l'Union.

“Le programme de travail du groupe de travail sera établi par le groupe de travail lui-même; cependant, il est prévu que la première étape consiste à examiner les modes de recherche déjà disponibles dans l'onglet Recherche de dénomination de la base de données PLUTO, notamment le facteur de similarité (moteur de recherche de l'OCVV), ainsi qu'à examiner les modes de recherche utilisés dans d'autres situations (p. ex. en lien avec les marques) susceptibles de fournir une autre base à un outil de recherche de l'UPOV de similarité.

“L'examen de la pertinence des modes de recherche tiendra compte, en particulier, du document UPOV/INF/12 “Notes explicatives concernant les dénominations variétales en vertu de la Convention UPOV”. À cet égard, le groupe de travail devra se référer au CAJ pour obtenir des indications supplémentaires si ses travaux indiquent qu'un examen du document UPOV/INF/12 est nécessaire à l'élaboration d'un outil de recherche de l'UPOV de similarité efficace.

“Les réunions du groupe de travail seront accueillies et présidées par le Bureau de l'Union à Genève. Les réunions ne seront pas organisées de sorte à coïncider avec les sessions de l'UPOV et la participation électronique des examinateurs de dénominations et de l'OCVV sera prévue. Les propositions élaborées par le groupe de travail seront présentées au CAJ ainsi qu'au Comité technique (TC), et ces comités recevront un bref compte rendu des réunions du groupe de travail”.

33. À sa soixante-huitième session, le CAJ a pris note de la suggestion de la délégation de l'Union européenne tendant à inclure dans ce groupe de travail des examinateurs de dénominations en provenance de l'Espagne et des Pays-Bas et indiqué qu'il importe de s'assurer que les experts couvrent suffisamment les aspects linguistiques des dénominations variétales (voir le paragraphe 41 du document CAJ/68/10 “Compte rendu des conclusions”).

34. À sa soixante-huitième session, le CAJ est convenu que les membres et observateurs doivent être encouragés à faire des suggestions sur les questions relatives aux tâches du groupe de travail (voir le paragraphe 42 du document CAJ/68/10 “Compte rendu des conclusions”).

35. La possibilité d'élaborer un moteur de recherche des similitudes pour l'UPOV à des fins de dénomination variétale sera examinée par le CAJ, à sa soixante-neuvième session, qui se tiendra à Genève le 10 avril 2014 (voir le document TC/50/14 “Dénominations variétales”).

Vidéo pédagogique (section 2 du programme)

36. Pour aider les utilisateurs de la base de données PLUTO, une version en anglais de la vidéo pédagogique a été élaborée et affichée sur la page Web PLUTO (<https://www3.wipo.int/pluto/user/en/index.jsp>). Une version de cette vidéo avec des sous-titres en allemand, espagnol et français sera mise à disposition.

Avertissement (section 2 du programme)

37. S'agissant des modifications du programme, telles qu'elles figurent dans l'annexe II du document CAJ/68/6 “Bases de données d'information de l'UPOV”, le CAJ est, à sa soixante-huitième session, convenu de modifier l'avertissement comme suit (voir le paragraphe 26 du document CAJ/68/10 “Compte rendu des conclusions”) :

“Les données actuellement contenues dans la base de données sur les variétés végétales (base de données PLUTO) ont été mises à jour la dernière fois le [jj/mm/aaaa] celle de février 2013 de la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales.—Un service de souscription, qui sera bientôt proposé pour la base de données PLUTO, nous permettra d'informer les utilisateurs sur les futures mises à jour des données.

“Pour continuer vers la page PLUTO, vous devez d'abord prendre acte de l'avertissement suivant.

“Veuillez noter que les informations sur les droits d'obtenteur figurant dans la base de données PLUTO n'ont pas valeur de publication officielle des services concernés. Pour consulter les informations officielles ou obtenir des précisions sur le caractère et l'exhaustivité des informations figurant dans la base de données PLUTO, veuillez vous mettre en rapport avec le service compétent, dont vous trouverez les coordonnées à l'adresse http://www.upov.int/members/fr/pvp_offices.html.

“Tous les contributeurs de la base de données PLUTO sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'ils fournissent. Les utilisateurs sont particulièrement invités à noter que les membres de l'Union ne sont

pas tenus de fournir des données pour la base de données PLUTO et que les membres de l'Union qui fournissent des données ne sont pas tenus d'en fournir pour toutes les rubriques".

38. À sa soixante-huitième session, le CAJ a approuvé l'avertissement ci-après dans les rapports établis par la base de données PLUTO, comme indiqué au paragraphe 24 du document CAJ/68/6 (voir le paragraphe 26 du document CAJ/68/10 "Compte rendu des conclusions") :

"Les données figurant dans le présent rapport ont été produites par la base de données PLUTO le [jj/mm/aaaa].

"Veuillez noter que les informations sur les droits d'obtenteur figurant dans la base de données PLUTO n'ont pas valeur de publication officielle des services concernés. Pour consulter les informations officielles ou obtenir des précisions sur le caractère et l'exhaustivité des informations figurant dans la base de données PLUTO, veuillez vous mettre en rapport avec le service compétent, dont vous trouverez les coordonnées à l'adresse http://www.upov.int/members/fr/pvp_offices.html.

"Tous les contributeurs de la base de données PLUTO sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'ils fournissent. Les utilisateurs sont particulièrement invités à noter que les membres de l'Union ne sont pas tenus de fournir des données pour la base de données PLUTO et que les membres de l'Union qui fournissent des données ne sont pas tenus d'en fournir pour toutes les rubriques".

39. Le TC est invité à prendre note des faits nouveaux concernant le programme d'améliorations de la base de données sur les variétés végétales qui sont indiqués dans les paragraphes 16 à 38.

ENQUÊTE AUPRÈS DES MEMBRES DE L'UNION SUR LEUR UTILISATION DES BASES DE DONNÉES ET LES SYSTÈMES DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE DES DEMANDES

40. À sa soixante-sixième session, le CAJ a demandé au Bureau de l'Union de réaliser une enquête auprès des membres de l'Union quant à leur utilisation de la base de données aux fins de la protection des obtentions végétales, ainsi que leur utilisation des systèmes de dépôt électronique des demandes (voir le paragraphe 21 du document CAJ/66/8 "Compte rendu des conclusions"). Le Bureau de l'Union a lancé une enquête le 25 novembre 2013 (anglais) et le 27 janvier 2014 (allemand, anglais, espagnol et français).

41. Les résultats de cette enquête sont présentés dans l'annexe IV du présent document. Le CAJ sera invité à les examiner à sa soixante-neuvième session, qui se tiendra à Genève le 10 avril 2014.

42. Le TC est invité à prendre note :

a) des résultats de l'enquête auprès des membres de l'Union quant à leur utilisation de la base de données aux fins de la protection des obtentions végétales, ainsi que leur utilisation des systèmes de dépôt électronique des demandes, tels qu'ils figurent dans l'annexe IV du présent document; et

b) que le CAJ sera invité à les examiner à sa soixante-neuvième session, qui se tiendra à Genève le 10 avril 2014.

[Les annexes suivent]

MODIFICATIONS PROPOSÉES AU PROGRAMME D'AMÉLIORATIONS
DE LA BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES

1. *Titre de la base de données sur les variétés végétales*

Le nom de la *base de données sur les variétés végétales* sera la "Base de données PLUTO ~~sur les variétés végétales~~", abrégée ~~PLUTO~~ selon que de besoin (PLUTO = **PL**ant varieties in the **UPOV** system: **The Omnibus**).

2. *Prestation d'une assistance aux contributeurs*

2.1 ~~Le Bureau~~ L'administrateur de la base de données PLUTO¹ continuera de contacter tous les membres de l'Union ainsi que les contributeurs à la base de données ~~PLUTO sur les variétés végétales~~ qui ne fournissent pas actuellement de données pour cette base de données, ne fournissent pas de données régulièrement ou ne fournissent pas de données assorties de codes UPOV. Dans chaque cas, ils seront invités à décrire le type d'assistance qui leur permettrait de fournir régulièrement des données complètes pour cette base de données.

2.2 Pour répondre aux besoins définis par les membres de l'Union et les contributeurs à la base de données PLUTO dans le cadre de l'activité décrite au paragraphe 2.1, ~~le fonctionnaire de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) désigné l'administrateur s'efforcera, avec l'aide du Bureau,~~ d'élaborer des solutions pour chacun des contributeurs à la base de données PLUTO.

2.3 Un rapport annuel de la situation sera présenté au Comité administratif et juridique (CAJ) et au Comité technique (TC).

2.4 S'agissant de l'assistance qui sera fournie aux contributeurs, la "Mention de réserve et avertissement de caractère général" de ~~la base de données PLUTO l'UPOV-ROM~~ indique que "[...] Tous les contributeurs à la base de données PLUTO sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'ils fournissent [...]". Dès lors, même lorsqu'une assistance sera fournie aux contributeurs, ceux-ci resteront responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données. Dans les cas où le contributeur demande à l'administrateur de la base de données PLUTO d'attribuer des codes UPOV ou dans les cas où il est jugé approprié de modifier un code UPOV attribué par le contributeur, l'administrateur de la base de données PLUTO formule des propositions pour approbation par le contributeur. En l'absence d'objections de réponses dans le délai imparti, les codes UPOV proposés sont utilisés dans la base de données PLUTO. Lorsque le contributeur informe l'administrateur de la base de données PLUTO qu'une correction s'impose, cette dernière est effectuée dès que possible, conformément à la section 4 "Fréquence de la mise à jour des données".

¹ À sa soixante-seizième session tenue à Genève le 29 octobre 2008, le Comité consultatif a approuvé un accord entre l'UPOV et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (accord UPOV-OMPI) concernant la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales, selon les modalités suivantes :

"a) L'OMPI assurera la collecte de données pour l'UPOV-ROM et fournira l'assistance nécessaire pour exécuter le programme d'améliorations en ce qui concerne, en particulier, les possibilités de réception des données pour l'UPOV-ROM en différents formats et l'assistance relative à l'attribution des codes UPOV à toutes les entrées (voir les paragraphes 3 et 8 du document CAJ/57/6 et les paragraphes 12 et 17 du document TC/44/6). En outre, l'OMPI s'emploiera à élaborer une version conçue pour l'Internet de la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales et à se doter d'un moyen de créer des versions sur CD-ROM de cette base de données, et fournira l'appui technique nécessaire en ce qui concerne l'élaboration d'une interface de recherche commune (voir les paragraphes 18 à 21 du document CAJ/57/6 et les paragraphes 27 à 30 du document TC/44/6).

"b) L'UPOV acceptera que les données contenues dans la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales puissent être incorporées dans le service de recherche Patentscope® de l'OMPI. En ce qui concerne les données communiquées par des parties autres que les membres de l'Union (par exemple, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)), l'autorisation d'utiliser les données dans le service de recherche Patentscope® de l'OMPI relèvera des parties concernées".

3. Éléments devant figurer dans la base de données PLUTO sur les variétés végétales

3.1 *Format des données*

3.1.1 Les formats de données suivants devraient notamment être acceptés pour les contributions à la base de données PLUTO sur les variétés végétales :

- a) données au format XML;
- b) données au format du tableur Excel ou en tableau Word;
- c) données fournies au moyen d'un formulaire Web en ligne;
- d) possibilité pour les contributeurs de ne fournir que des données nouvelles ou modifiées.

3.1.2 Il convient d'envisager, selon les besoins, une restructuration de certaines balises, par exemple lorsque certaines parties d'un champ sont obligatoires et que d'autres ne le sont pas.

3.1.3 Sous réserve de la section 3.1.4, s'agissant du jeu de caractères pour les données, le code ASCII [Code standard américain pour l'échange d'informations], tel qu'il est défini dans la norme n° 646 de l'ISO [Organisation internationale de normalisation], sera utilisé. Les caractères spéciaux, les symboles ou les accents (˜, ^, ¨, °, etc.) ne sont pas acceptés. Seuls les caractères de l'alphabet anglais peuvent être utilisés.

3.1.4 En ce qui concerne les balises <520>, <550>, <551>, <552>, <553>, <650><651>, <652>, <750>, <751>, <752>, <753>, <760>, <950> et <960>, les données doivent être fournies en format de transformation en Unicode à 8 bits (UTF-8).

3.2 *Qualité et exhaustivité des données*

Il convient d'introduire les spécifications suivantes concernant les données dans la base de données PLUTO sur les variétés végétales

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<000>	Début de l'enregistrement et statut de l'enregistrement	obligatoire	le début de l'enregistrement doit être obligatoire	obligatoire, sous réserve de l'élaboration d'un outil permettant d'établir le statut de l'enregistrement (par comparaison avec la précédente communication de données) si celui-ci n'est pas requis
<190>	Pays ou organisation communiquant les informations	obligatoire	obligatoire	vérification de la qualité des données : comparer à la liste de codes
<010>	Type d'enregistrement et identifiant (de variété)	obligatoire	les deux sont obligatoires	i) le sens de l'expression "identifiant (de variété)" doit être éclairci au regard de la balise <210>; ii) déterminer s'il convient de conserver le type d'enregistrement "BIL"; iii) contrôle de qualité des données : comparer à la liste des types d'enregistrement
<500>	Espèce – nom en latin	obligatoire jusqu'à ce qu'un code UPOV ait été attribué	obligatoire (même si un code UPOV a été attribué)	
<509>	Espèce – nom commun en anglais	obligatoire si aucun nom commun n'est attribué dans la langue nationale (<510>)	non obligatoire	
<510>	Espèce – nom commun dans la langue nationale (autre que l'anglais)	obligatoire si aucun nom commun n'est attribué en anglais (<509>)	REQUIS si <520> a été attribué	

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<520>	Espèce – nom commun dans la langue nationale autre que l'anglais en alphabet non romain		non obligatoire	
<511>	Espèce – Code taxonomique de l'UPOV	obligatoire	obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> i) le Bureau l'administrateur de la base de données PLUTO doit fournir, à la demande, une assistance au contributeur pour attribuer des codes UPOV; ii) vérification de la qualité des données : les codes UPOV attribués doivent être comparés à la liste des codes UPOV; iii) vérification de la qualité des données : vérifier les attributions de codes UPOV qui semblent erronées (p. ex. un mauvais code d'espèce)
DÉNOMINATIONS				
<540>	Date + dénomination proposée, première apparition ou première saisie dans la base de données	obligatoire s'il n'y a pas de référence de l'obteneur (<600>)	i) il est obligatoire de renseigner les champs <540>, <541>, <542> ou <543> si le champ <600> n'est pas renseigné <ul style="list-style-type: none"> ii) la date n'est pas obligatoire iii) REQUIS si <550>, <551>, <552> ou <553> ont été attribués 	<ul style="list-style-type: none"> i) éclaircir le sens et renommer; ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<550>	Date + dénomination proposée, première apparition ou première saisie dans la base de données en alphabet non romain		non obligatoire	
<541>	Date + dénomination proposée, publiée		voir <540>	<ul style="list-style-type: none"> i) éclaircir le sens et renommer; ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<551>	Date + dénomination proposée, publiée en alphabet non romain		non obligatoire	
<542>	Date + dénomination, approuvée	obligatoire si protégée ou inscrite au catalogue	voir <540>	<ul style="list-style-type: none"> i) éclaircir le sens et renommer; ii) autoriser plus d'une dénomination approuvée par variété (c'est-à-dire lorsqu'une dénomination a été approuvée mais qu'elle a ensuite été remplacée) iii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<552>	Date + dénomination approuvée en alphabet non romain		non obligatoire	
<543>	Date + dénomination, rejetée ou retirée		voir <540>	<ul style="list-style-type: none"> i) éclaircir le sens et renommer; ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<553>	Date + dénomination rejetée ou retirée en alphabet non romain		non obligatoire	

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<600>	Référence de l'obtenteur	obligatoire s'il existe une référence	REQUIS si <650> a été attribué	
<650>	Référence de l'obtenteur en alphabet non romain		non obligatoire	
<601>	Synonyme de la dénomination de la variété		REQUIS si <651> a été attribué	
<651>	Synonyme de dénomination de la variété en alphabet non romain		non obligatoire	
<602>	Nom commercial		REQUIS si <652> a été attribué	i) éclaircir le sens ii) permettre des entrées multiples
<652>	Nom commercial en alphabet non romain		non obligatoire	
<210>	Numéro de la demande	obligatoire s'il existe une demande	obligatoire s'il existe une demande	à examiner parallèlement à la balise <010>
<220>	Date de la demande ou de dépôt du dossier	obligatoire s'il existe une demande	obligatoire	explication à fournir si la balise <220> n'est pas complète
<400>	Date de publication des informations concernant la demande (protection) ou le dépôt du dossier (inscription au catalogue)		non obligatoire	
<111>	Numéro d'octroi (protection) ou d'enregistrement (inscription au catalogue)	obligatoire si le numéro existe	i) les champs <111> / <151> / <610> ou <620> doivent obligatoirement être renseignés si la demande est octroyée ou la variété inscrite au catalogue ii) la date n'est pas obligatoire	i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments ii) corriger toutes les incohérences éventuelles concernant le statut de la balise<220>
<151>	Date de publication des données concernant l'octroi (protection) ou l'enregistrement (inscription au catalogue)		voir <111>	vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<610>	Date de début de l'octroi (protection) ou de l'enregistrement (inscription au catalogue)	obligatoire si la date existe	voir <111>	i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments; ii) vérification de la qualité des données : la date ne peut être antérieure à celle du champ <220>
<620>	Date de début du renouvellement de l'enregistrement (inscription au catalogue)		voir <111>	i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments; ii) vérification de la qualité des données : la date ne peut être antérieure à celle du champ <610> iii) éclaircir le sens
<665>	Date d'expiration calculée	obligatoire en cas d'octroi ou d'inscription au catalogue	non obligatoire	

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<666>	Type de date suivi de "date de fin"	obligatoire si la date existe	non obligatoire	
PARTIES CONCERNÉES				
<730>	Nom du demandeur	obligatoire si la demande existe	obligatoire si la demande existe ou REQUIS si <750> a été attribué	
<750>	Nom du demandeur en alphabet non romain		non obligatoire	
<731>	Nom de l'obtenteur	obligatoire	obligatoire	éclaircir le sens du terme "obtenteur" au regard du document TGP/5 (voir <733>)
<751>	Nom de l'obtenteur en alphabet non romain		non obligatoire	
<732>	Nom du mainteneur	obligatoire s'il est inscrit sur la liste	REQUIS si <752> a été attribué	doit être accompagné de la date de début et de fin (le mainteneur peut changer)
<752>	Nom du mainteneur en alphabet non romain		non obligatoire	
<733>	Nom du titulaire du titre	obligatoire si la variété est protégée	obligatoire si la variété est protégée REQUIS si <753> a été attribué	i) éclaircir le sens du terme "titulaire du titre" au regard du document TGP/5 (voir <731>) ii) doit être accompagné de la date de début et de fin (le mainteneur peut changer)
<753>	Nom du titulaire du titre en alphabet non romain		non obligatoire	
<740>	Type d'autre partie, suivi du nom de la partie		REQUIS si <760> a été attribué	
<760>	Type d'autre partie suivi du nom de la partie en alphabet non romain		non obligatoire	
INFORMATIONS SUR LES DEMANDES ÉQUIVALENTES DÉPOSÉES SUR D'AUTRES TERRITOIRES				
<300>	Demande établissant la priorité : pays, type d'enregistrement, date et numéro de la demande		non obligatoire	
<310>	Autres demandes : pays, type d'enregistrement, date et numéro de la demande		non obligatoire	
<320>	Autres pays : pays, dénomination si elle diffère de la dénomination indiquée dans la demande		non obligatoire	
<330>	Autres pays : pays, référence de l'obtenteur si elle diffère de la référence indiquée dans la demande		non obligatoire	
<900>	Autres informations pertinentes (segments de phrase indexés)		REQUIS si <950> a été attribué	

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<950>	Autres informations pertinentes (segments de phrase indexés) en alphabet non romain		non obligatoire	
<910>	Remarques (mots indexés)		REQUIS si <960> a été attribué	
<960>	Remarques (mots indexés) en alphabet non romain		non obligatoire	
<920>	Balises d'éléments d'information qui ont été modifiés depuis la dernière transmission (facultatif)		non obligatoire	permettre de générer ces balises automatiquement (voir 2.1.1.a))
<998>	FIG		non obligatoire	
<999>	Identifiant d'image (pour un usage futur)		non obligatoire	permettre d'insérer un lien hypertexte vers une image (p. ex. sur la page Web d'un service)
DATES DE COMMERCIALISATION				
<800>	Dates de commercialisation		non obligatoire	

<800> exemple : "AB CD 20120119 statut de la source"
ou "AB CD 2012 statut de la source"

3.3 "Éléments" obligatoires et requis

3.3.1 S'agissant des éléments qualifiés de "obligatoires" à la section 3.2, les données ne seront pas exclues de la base de données PLUTO sur les variétés végétales si ces éléments sont absents. Toutefois, un rapport sur les éléments non conformes sera adressé au contributeur.

3.3.2 Un résumé des éléments non conformes sera aussi adressé au TC et au CAJ chaque année.

3.3.3 S'agissant des éléments qualifiés de "REQUIS" à la section 3.2, les données seront exclues de la base de données PLUTO sur les variétés végétales si l'élément requis est absent en alphabet latin.

3.4 Dates de commercialisation

3.4.1 Un champ sera a été ajouté à la base de données PLUTO pour permettre de communiquer des informations sur les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d'autres territoires, de la manière suivante :

Entrée <XXX> : dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d'autres territoires (non obligatoire)

	Commentaire
i) Service fournissant l'information [suivante]	code ISO sur deux lettres
ii) Territoire de commercialisation	code ISO sur deux lettres
iii) Date à laquelle la variété a été commercialisée* pour la première fois sur le territoire (* L'expression "commercialisée" s'entend de ce qui est "vendu ou remis à des tiers d'une autre manière, par l'obtenteur ou avec son consentement, aux fins de l'exploitation de la variété" (article 6.1) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV) ou "offert à la vente ou commercialisé avec le consentement de l'obtenteur" (article 6.1.b) de l'Acte de 1978 de la Convention UPOV), selon la situation).	date au format AAAA [MMJJ] (Année[MoisJour]) : le mois et le jour ne seront pas obligatoires s'ils ne sont pas disponibles

iv) Origine de l'information	obligatoire pour toute entrée dans le champ <XXX>
v) Statut de l'information	obligatoire pour toute entrée dans le champ <XXX> (permet d'insérer une explication ou une référence à une source contenant une explication (p. ex. le site Web du service communiquant les données pour cette entrée).
<i>Note : pour une même demande, le service indiqué en i) pourrait saisir plus d'une entrée concernant les éléments mentionnés de ii) à v). Il pourrait notamment fournir des informations concernant la commercialisation "sur le territoire du pays de la demande" mais aussi "dans d'autres territoires".</i>	

3.4.2 La réserve suivante apparaîtra à côté du titre de l'entrée dans la base de données :

"L'absence d'informations dans le champ [XXX] n'indique pas que la variété n'a pas été commercialisée. Pour toute information communiquée, il convient de consulter son origine et son statut dans les champs "Origine de l'information" et "Statut de l'information". À cet égard, il convient aussi de noter que les informations fournies ne sont pas nécessairement exhaustives et précises".

4. Fréquence de la communication des données

~~La base de données sur les variétés végétales sera conçue de telle manière que les données pourront être mises à jour à n'importe quelle fréquence, celle-ci étant déterminée par les membres de l'Union. En attendant que la version Web de cette base de données soit achevée et publiée, aucun changement n'est proposé quant à la fréquence des mises à jour; en d'autres termes, les contributeurs seront priés de mettre leurs données à jour tous les deux mois. Une fois cette étape achevée, le TC et le CAJ seront invités à envisager une mise à jour plus fréquente des bases de données. Les contributeurs seront encouragés à fournir des données dès que cela s'avère pratique après leur publication par l'(les) autorité(s) concernée(s). La base de données PLUTO sera mise à jour avec de nouvelles données aussi rapidement que possible après leur réception, conformément à la procédure de téléchargement. La base de données PLUTO peut, au besoin, être mise à jour à l'aide de données corrigées, conformément à la procédure de téléchargement.~~

5. ~~Arrêt de l'incorporation de documents d'information générale dans l'UPOV-ROM~~

~~Étant donné que ces informations sont facilement accessibles sur le site Web de l'UPOV, les documents d'information générale suivants ne figureront plus dans l'UPOV-ROM :~~

~~Adresses des offices de protection des variétés végétales
Liste des membres de l'Union
Couverture contenant des informations utiles
UPOV, ses activités, son rôle (brochure d'information)
Liste des publications de l'UPOV~~

6. ~~Version Web de la base de données sur les variétés végétales~~

~~6.1 Une version Web de la base de données sur les variétés végétales sera élaborée. Parallèlement à ce travail, il sera possible de créer des versions sur CD-ROM de cette base de données sans qu'il soit nécessaire de faire appel aux services de Jouve.~~

~~6.2 Une mise à jour du projet de calendrier pour l'élaboration de la version Web de la base de données sera présentée au TC et au CAJ.~~

5. Avertissement

5.1 L'avertissement suivant figure sur la page PLUTO du site web de l'UPOV :

"Les données les plus récentes disponibles dans la base de données PLUTO datent de [jj/mm/aaaa].

"Pour continuer vers la page PLUTO, vous devez d'abord prendre acte de l'avertissement suivant.

"Veuillez noter que les informations relatives aux droits d'obtenteur figurant dans la base de données PLUTO n'ont pas valeur de publication officielle par les services concernés. Pour consulter les informations officielles ou obtenir des précisions sur le caractère et l'exhaustivité des informations figurant dans la base de données PLUTO, veuillez vous mettre en rapport avec le service compétent, dont vous trouverez les coordonnées à l'adresse http://www.upov.int/members/fr/pvp_offices.html.

"Tous les contributeurs de la base de données PLUTO sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'ils fournissent. Les utilisateurs sont particulièrement invités à noter que les membres de l'Union ne sont pas tenus de fournir des données pour la base de données PLUTO et que les membres de l'Union qui fournissent des données ne sont pas tenus d'en fournir pour toutes les rubriques."

5.2 L'avertissement suivant figure sur les rapports produits par la base de données PLUTO :

"Les données figurant dans le présent rapport ont été produites par la base de données PLUTO le [jj/mm/aaaa].

"Veuillez noter que les informations sur les droits d'obtenteur figurant dans la base de données PLUTO n'ont pas valeur de publication officielle des services concernés. Pour consulter les informations officielles ou obtenir des précisions sur le caractère et l'exhaustivité des informations figurant dans la base de données PLUTO, veuillez vous mettre en rapport avec le service compétent, dont vous trouverez les coordonnées à l'adresse http://www.upov.int/members/fr/pvp_offices.html.

"Tous les contributeurs de la base de données PLUTO sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'ils fournissent. Les utilisateurs sont particulièrement invités à noter que les membres de l'Union ne sont pas tenus de fournir des données pour la base de données PLUTO et que les membres de l'Union qui fournissent des données ne sont pas tenus d'en fournir pour toutes les rubriques."

7.6. Interface de recherche commune

Un rapport sur les éléments nouveaux relatifs à l'élaboration d'une interface de recherche commune sera présenté au TC et au CAJ. Toute proposition relative à cette interface sera soumise au TC et au CAJ pour examen.

[L'annexe II suit]

PROGRAMME D'AMÉLIORATIONS DE LA BASE DE DONNÉES SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES

*tel qu'approuvé par le Comité administratif et juridique (CAJ),
à sa cinquante-neuvième session tenue à Genève le 2 avril 2009*

*et modifié par le CAJ
à sa soixante-cinquième session, tenue à Genève le 29 mars 2012
et à sa soixante-huitième session tenue à Genève le 21 octobre 2013*

1. *Titre de la base de données sur les variétés végétales*

Le nom de la base de données sur les variétés végétales sera la "base de données PLUTO", (PLUTO = **PL**ant varieties in the **U**POV system: **T**he **O**mnibus).

2. *Prestation d'une assistance aux contributeurs*

2.1 L'administrateur² de la base de données PLUTO continuera de contacter tous les membres de l'Union ainsi que les contributeurs à la base de données PLUTO qui ne fournissent pas actuellement de données pour cette base de données, ne fournissent pas de données régulièrement ou ne fournissent pas de données assorties de codes UPOV. Dans chaque cas, ils seront invités à décrire le type d'assistance qui leur permettrait de fournir régulièrement des données complètes pour cette base de données.

2.2 Pour répondre aux besoins définis par les membres de l'Union et les contributeurs à la base de données dans le cadre de l'activité décrite au paragraphe 2.1, l'administrateur de la base de données PLUTO s'efforcera d'élaborer des solutions pour chacun des contributeurs à la base de données.

2.3 Un rapport annuel de la situation sera présenté au Comité administratif et juridique (CAJ) et au Comité technique (TC).

2.4 S'agissant de l'assistance qui sera fournie aux contributeurs, la "Mention de réserve et avertissement de caractère général" de la base de données PLUTO indique que "[...] Tous les contributeurs à la base de données PLUTO sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'ils fournissent [...]". Dès lors, même lorsqu'une assistance sera fournie aux contributeurs, ceux-ci resteront responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données. Dans les cas où le contributeur demande à l'administrateur de la base de données PLUTO d'attribuer des codes UPOV ou dans les cas où il est jugé approprié de modifier un code UPOV attribué par le contributeur, l'administrateur de la base de données PLUTO formule des propositions pour approbation par le contributeur. En l'absence de réponses dans le délai imparti, les codes UPOV proposés sont utilisés dans la base de données PLUTO. Lorsque le contributeur informe l'administrateur de la base de données PLUTO qu'une correction s'impose, cette dernière est effectuée dès que possible, conformément à la section 4 'Fréquence de la mise à jour des données'."

² À sa soixante-seizième session tenue à Genève le 29 octobre 2008, le Comité consultatif a approuvé un accord entre l'UPOV et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) (accord UPOV-OMPI) concernant la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales, selon les modalités suivantes :

"a) L'OMPI assurera la collecte de données pour l'UPOV-ROM et fournira l'assistance nécessaire pour exécuter le programme d'améliorations en ce qui concerne, en particulier, les possibilités de réception des données pour l'UPOV-ROM en différents formats et l'assistance relative à l'attribution des codes UPOV à toutes les entrées (voir les paragraphes 3 et 8 du document CAJ/57/6 et les paragraphes 12 et 17 du document TC/44/6). En outre, l'OMPI s'emploiera à élaborer une version conçue pour l'Internet de la base de données de l'UPOV sur les variétés végétales et à se doter d'un moyen de créer des versions sur CD-ROM de cette base de données, et fournira l'appui technique nécessaire en ce qui concerne l'élaboration d'une interface de recherche commune (voir les paragraphes 18 à 21 du document CAJ/57/6 et les paragraphes 27 à 30 du document TC/44/6).

"b) L'UPOV acceptera que les données contenues dans la base de données UPOV-ROM sur les variétés végétales puissent être incorporées dans le service de recherche Patentscope® de l'OMPI. En ce qui concerne les données communiquées par des parties autres que les membres de l'Union (par exemple, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)), l'autorisation d'utiliser les données dans le service de recherche Patentscope® de l'OMPI relèvera des parties concernées".

3. Éléments devant figurer dans la base de données PLUTO

3.1 Format des données

3.1.1 Les formats de données suivants devraient notamment être acceptés pour les contributions à la base de données PLUTO :

- a) données au format XML;
- b) données au format du tableur Excel ou en tableau Word;
- c) données fournies au moyen d'un formulaire Web en ligne;
- d) possibilité pour les contributeurs de ne fournir que des données nouvelles ou modifiées.

3.1.2 Il convient d'envisager, selon les besoins, une restructuration de certaines balises, par exemple lorsque certaines parties d'un champ sont obligatoires et que d'autres ne le sont pas.

3.1.3 Sous réserve de la section 3.1.4, s'agissant du jeu de caractères pour les données, le code ASCII [Code standard américain pour l'échange d'informations], tel qu'il est défini dans la norme n° 646 de l'ISO [Organisation internationale de normalisation], sera utilisé. Les caractères spéciaux, les symboles ou les accents (~, ^, ", °, etc.) ne sont pas acceptés. Seuls les caractères de l'alphabet anglais peuvent être utilisés.

3.1.4 En ce qui concerne les balises <520>, <550>, <551>, <552>, <553>, <650> <651>, <652>, <750>, <751>, <752>, <753>, <760>, <950> et <960>, les données doivent être fournies en format de transformation en Unicode à 8 bits (UTF-8).

3.2 Qualité et exhaustivité des données

Il convient d'introduire les spécifications suivantes concernant les données dans la base de données PLUTO :

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<000>	Début de l'enregistrement et statut de l'enregistrement	obligatoire	le début de l'enregistrement doit être obligatoire	obligatoire, sous réserve de l'élaboration d'un outil permettant d'établir le statut de l'enregistrement (par comparaison avec la précédente communication de données) si celui-ci n'est pas requis
<190>	Pays ou organisation communiquant les informations	obligatoire	obligatoire	vérification de la qualité des données : comparer à la liste de codes
<010>	Type d'enregistrement et identifiant (de variété)	obligatoire	les deux sont obligatoires	i) le sens de l'expression "identifiant (de variété)" doit être éclairci au regard de la balise <210>; ii) déterminer s'il convient de conserver le type d'enregistrement "BIL"; iii) contrôle de qualité des données : comparer à la liste des types d'enregistrement
<500>	Espèce – nom en latin	obligatoire jusqu'à ce qu'un code UPOV ait été attribué	obligatoire (même si un code UPOV a été attribué)	
<509>	Espèce – nom commun en anglais	obligatoire si aucun nom commun n'est attribué dans la langue nationale (<510>)	non obligatoire	
<510>	Espèce – nom commun dans la langue nationale (autre que l'anglais)	obligatoire si aucun nom commun n'est attribué en anglais (<509>)	REQUIS si <520> a été attribué	

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<520>	Espèce – nom commun dans la langue nationale autre que l'anglais en alphabet non romain		non obligatoire	
<511>	Espèce – Code taxonomique de l'UPOV	obligatoire	obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> i) l'administrateur de la base de données PLUTO doit fournir, à la demande, une assistance au contributeur pour attribuer des codes UPOV; ii) vérification de la qualité des données : les codes UPOV attribués doivent être comparés à la liste des codes UPOV; iii) vérification de la qualité des données : vérifier les attributions de codes UPOV qui semblent erronées (p. ex. un mauvais code d'espèce)
DÉNOMINATIONS				
<540>	Date + dénomination proposée, première apparition ou première saisie dans la base de données	obligatoire s'il n'y a pas de référence de l'obteneur (<600>)	i) il est obligatoire de renseigner les champs <540>, <541>, <542> ou <543> si le champ <600> n'est pas renseigné <ul style="list-style-type: none"> ii) la date n'est pas obligatoire iii) REQUIS si <550>, <551>, <552> ou <553> ont été attribués 	<ul style="list-style-type: none"> i) éclaircir le sens et renommer; ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<550>	Date + dénomination proposée, première apparition ou première saisie dans la base de données en alphabet non romain		non obligatoire	
<541>	Date + dénomination proposée, publiée		voir <540>	<ul style="list-style-type: none"> i) éclaircir le sens et renommer; ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<551>	Date + dénomination proposée, publiée en alphabet non romain		non obligatoire	
<542>	Date + dénomination, approuvée	obligatoire si protégée ou inscrite au catalogue	voir <540>	<ul style="list-style-type: none"> i) éclaircir le sens et renommer; ii) autoriser plus d'une dénomination approuvée par variété (c'est-à-dire lorsqu'une dénomination a été approuvée mais qu'elle a ensuite été remplacée) iii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<552>	Date + dénomination approuvée en alphabet non romain		non obligatoire	
<543>	Date + dénomination, rejetée ou retirée		voir <540>	<ul style="list-style-type: none"> i) éclaircir le sens et renommer; ii) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<553>	Date + dénomination rejetée ou retirée en alphabet non romain		non obligatoire	

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<600>	Référence de l'obtenteur	obligatoire s'il existe une référence	REQUIS si <650> a été attribué	
<650>	Référence de l'obtenteur en alphabet non romain		non obligatoire	
<601>	Synonyme de la dénomination de la variété		REQUIS si <651> a été attribué	
<651>	Synonyme de dénomination de la variété en alphabet non romain		non obligatoire	
<602>	Nom commercial		REQUIS si <652> a été attribué	i) éclaircir le sens ii) permettre des entrées multiples
<652>	Nom commercial en alphabet non romain		non obligatoire	
<210>	Numéro de la demande	obligatoire s'il existe une demande	obligatoire s'il existe une demande	à examiner parallèlement à la balise <010>
<220>	Date de la demande ou de dépôt du dossier	obligatoire s'il existe une demande	obligatoire	explication à fournir si la balise <220> n'est pas complète
<400>	Date de publication des informations concernant la demande (protection) ou le dépôt du dossier (inscription au catalogue)		non obligatoire	
<111>	Numéro d'octroi (protection) ou d'enregistrement (inscription au catalogue)	obligatoire si le numéro existe	i) les champs <111> / <151> / <610> ou <620> doivent obligatoirement être renseignés si la demande est octroyée ou la variété inscrite au catalogue ii) la date n'est pas obligatoire	i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments ii) corriger toutes les incohérences éventuelles concernant le statut de la balise<220>
<151>	Date de publication des données concernant l'octroi (protection) ou l'enregistrement (inscription au catalogue)		voir <111>	vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments
<610>	Date de début de l'octroi (protection) ou de l'enregistrement (inscription au catalogue)	obligatoire si la date existe	voir <111>	i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments; ii) vérification de la qualité des données : la date ne peut être antérieure à celle du champ <220>
<620>	Date de début du renouvellement de l'enregistrement (inscription au catalogue)		voir <111>	i) vérification de la qualité des données : condition obligatoire au regard d'autres éléments; ii) vérification de la qualité des données : la date ne peut être antérieure à celle du champ <610> iii) éclaircir le sens
<665>	Date d'expiration calculée	obligatoire en cas d'octroi ou d'inscription au catalogue	non obligatoire	

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<666>	Type de date suivi de "date de fin"	obligatoire si la date existe	non obligatoire	
PARTIES CONCERNÉES				
<730>	Nom du demandeur	obligatoire si la demande existe	obligatoire si la demande existe ou REQUIS si <750> a été attribué	
<750>	Nom du demandeur en alphabet non romain		non obligatoire	
<731>	Nom de l'obtenteur	obligatoire	obligatoire	éclaircir le sens du terme "obtenteur" au regard du document TGP/5 (voir <733>)
<751>	Nom de l'obtenteur en alphabet non romain		non obligatoire	
<732>	Nom du mainteneur	obligatoire s'il est inscrit sur la liste	REQUIS si <752> a été attribué	doit être accompagné de la date de début et de fin (le mainteneur peut changer)
<752>	Nom du mainteneur en alphabet non romain		non obligatoire	
<733>	Nom du titulaire du titre	obligatoire si la variété est protégée	obligatoire si la variété est protégée REQUIS si <753> a été attribué	i) éclaircir le sens du terme "titulaire du titre" au regard du document TGP/5 (voir <731>) ii) doit être accompagné de la date de début et de fin (le mainteneur peut changer)
<753>	Nom du titulaire du titre en alphabet non romain		non obligatoire	
<740>	Type d'autre partie, suivi du nom de la partie		REQUIS si <760> a été attribué	
<760>	Type d'autre partie suivi du nom de la partie en alphabet non romain		non obligatoire	
INFORMATIONS SUR LES DEMANDES ÉQUIVALENTES DÉPOSÉES SUR D'AUTRES TERRITOIRES				
<300>	Demande établissant la priorité : pays, type d'enregistrement, date et numéro de la demande		non obligatoire	
<310>	Autres demandes : pays, type d'enregistrement, date et numéro de la demande		non obligatoire	
<320>	Autres pays : pays, dénomination si elle diffère de la dénomination indiquée dans la demande		non obligatoire	
<330>	Autres pays : pays, référence de l'obtenteur si elle diffère de la référence indiquée dans la demande		non obligatoire	
<900>	Autres informations pertinentes (segments de phrase indexés)		REQUIS si <950> a été attribué	

Balise	Description	Statut actuel	Statut proposé	Modifications de la base de données demandées
<950>	Autres informations pertinentes (segments de phrase indexés) en alphabet non romain		non obligatoire	
<910>	Remarques (mots indexés)		REQUIS si <960> a été attribué	
<960>	Remarques (mots indexés) en alphabet non romain		non obligatoire	
<920>	Balises d'éléments d'information qui ont été modifiés depuis la dernière transmission (facultatif)		non obligatoire	permettre de générer ces balises automatiquement (voir 2.1.1.a))
<998>	FIG		non obligatoire	
<999>	Identifiant d'image (pour un usage futur)		non obligatoire	permettre d'insérer un lien hypertexte vers une image (p. ex. sur la page Web d'un service)
DATES DE COMMERCIALISATION				
<800>	Dates de commercialisation		non obligatoire	

<800> exemple : "AB CD 20120119 statut de la source"
ou "AB CD 2012 statut de la source"

3.3 Éléments obligatoires et requis

3.3.1 S'agissant des éléments qualifiés d'"obligatoires" à la section 3.2, les données ne seront pas exclues de la base de données PLUTO si ces éléments sont absents. Toutefois, un rapport sur les éléments non conformes sera adressé au contributeur.

3.3.2 Un résumé des éléments non conformes sera aussi adressé au TC et au CAJ chaque année.

3.3.3 S'agissant des éléments qualifiés de "REQUIS" à la section 3.2, les données seront exclues de la base de données PLUTO si l'élément requis est absent en alphabet latin.

3.4 Dates de commercialisation

3.4.1 Un champ a été ajouté à la base de données PLUTO pour permettre de communiquer des informations sur les dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d'autres territoires, de la manière suivante :

Entrée <XXX> : dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et dans d'autres territoires (non obligatoire)

	Commentaire
i) Service fournissant l'information [suivante]	code ISO sur deux lettres
ii) Territoire de commercialisation	code ISO sur deux lettres
iii) Date à laquelle la variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire (L'expression "commercialisée" s'entend de ce qui est "vendu ou remis à des tiers d'une autre manière, par l'obteneur ou avec son consentement, aux fins de l'exploitation de la variété" (article 6.1) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV) ou "offert à la vente ou commercialisé avec le consentement de l'obteneur" (article 6.1.b) de l'Acte de 1978 de la Convention UPOV), selon la situation).	date au format AAAA [MMJJ] (Année[MoisJour]) : le mois et le jour ne seront pas obligatoires s'ils ne sont pas disponibles

	<u>Commentaire</u>
iv) Origine de l'information	obligatoire pour toute entrée dans le champ <XXX>
v) Statut de l'information	obligatoire pour toute entrée dans le champ <XXX> (permet d'insérer une explication ou une référence à une source contenant une explication (p. ex. le site Web du service communiquant les données pour cette entrée).
<i>Note : pour une même demande, le service indiqué en i) pourrait saisir plus d'une entrée concernant les éléments mentionnés de ii) à v). Il pourrait notamment fournir des informations concernant la commercialisation "sur le territoire du pays de la demande" mais aussi "dans d'autres territoires".</i>	

3.4.2 La réserve suivante apparaîtra à côté du titre de l'entrée dans la base de données :

"L'absence d'informations dans le champ [XXX] n'indique pas que la variété n'a pas été commercialisée. Pour toute information communiquée, il convient de consulter son origine et son statut dans les champs "Origine de l'information" et "Statut de l'information". À cet égard, il convient aussi de noter que les informations fournies ne sont pas nécessairement exhaustives et précises."

4. *Fréquence de la communication des données*

Les contributeurs seront encouragés à fournir des données dès que possible après leur publication par l'(les) autorité(s) concernée(s). La base de données PLUTO sera mise à jour avec de nouvelles données aussi rapidement que possible après leur réception, conformément à la procédure de téléchargement. La base de données PLUTO peut, au besoin, être mise à jour à l'aide de données corrigées, conformément à la procédure de téléchargement."

5. *Avertissement*

5.1 L'avertissement suivant figure sur la page PLUTO du site web de l'UPOV :

"Les données les plus récentes disponibles dans la base de données PLUTO datent de [jj/mm/aaaa].

"Pour continuer vers la page PLUTO, vous devez d'abord prendre acte de l'avertissement suivant.

"Veuillez noter que les informations relatives aux droits d'obtenteur figurant dans la base de données PLUTO n'ont pas valeur de publication officielle par les services concernés. Pour consulter les informations officielles ou obtenir des précisions sur le caractère et l'exhaustivité des informations figurant dans la base de données PLUTO, veuillez vous mettre en rapport avec le service compétent, dont vous trouverez les coordonnées à l'adresse http://www.upov.int/members/fr/pvp_offices.html.

"Tous les contributeurs de la base de données PLUTO sont responsables de l'exactitude et de l'exhaustivité des données qu'ils fournissent. Les utilisateurs sont particulièrement invités à noter que les membres de l'Union ne sont pas tenus de fournir des données pour la base de données PLUTO et que les membres de l'Union qui fournissent des données ne sont pas tenus d'en fournir pour toutes les rubriques."

5.2 L'avertissement suivant figure sur les rapports produits par la base de données PLUTO :

"Les données figurant dans le présent rapport ont été produites par la base de données PLUTO le [jj/mm/aaaa].

"Veuillez noter que les informations sur les droits d'obtenteur figurant dans la base de données PLUTO n'ont pas valeur de publication officielle des services concernés. Pour consulter les informations officielles ou obtenir des précisions sur le caractère et l'exhaustivité des informations figurant dans la base de données PLUTO, veuillez vous mettre en rapport avec le service compétent, dont vous trouverez les coordonnées à l'adresse http://www.upov.int/members/fr/pvp_offices.html.

“Tous les contributeurs de la base de données PLUTO sont responsables de l’exactitude et de l’exhaustivité des données qu’ils fournissent. Les utilisateurs sont particulièrement invités à noter que les membres de l’Union ne sont pas tenus de fournir des données pour la base de données PLUTO et que les membres de l’Union qui fournissent des données ne sont pas tenus d’en fournir pour toutes les rubriques.”

6. *Interface de recherche commune*

Un rapport sur les éléments nouveaux relatifs à l’élaboration d’une interface de recherche commune sera présenté au TC et au CAJ. Toute proposition relative à cette interface sera soumise au TC et au CAJ pour examen.

[L’annexe III suit]

ANNEXE III

**RAPPORT SUR LES DONNÉES APPORTÉES À LA BASE DE DONNÉES
SUR LES VARIÉTÉS VÉGÉTALES PAR LES MEMBRES DE L'UNION ET
D'AUTRES CONTRIBUTEURS ET L'ASSISTANCE À L'APPORT DE DONNÉES**

	Contributeur	Nombre de demandes de droits d'obteneur en 2012	Nombre de nouveaux apports de données à la base de données sur les variétés végétales en 2011 ³	Nombre de nouveaux apports de données à la base de données sur les variétés végétales en 2012 ⁴	Nombre de nouveaux apports de données à la base de données sur les variétés végétales en 2013	Situation actuelle
1.	Afrique du Sud	337	0	2	2	[Apporte des données]
2.	Albanie	16 (2007)	0	0	0	Attend la réponse au courriel du 22/11/2013 sollicitant des données
3.	*Allemagne	98	6	6	6	
4.	Argentine	231 (2010)	0	0	1	[Apporte des données]
5.	Australie	304	6	5	6	[Apporte des données]
6.	*Autriche	2 (2011)	4	4	4	
7.	Azerbaïdjan	62 (2011)	0	0	0	Attend la réponse au courriel du 19/12/2013 sollicitant des données
8.	Bélarus	47	0	1	0	[Apporte des données] Attend la réponse au courriel du 14/10/2013 sollicitant de nouvelles données
9.	*Belgique	3	3	4	4	
10.	Bolivie (État plurinational de)	16	0	0	0	Attend la réponse à la demande de données durant la réunion le 21/10/2013
11.	Brésil	315	2	5	5	[Apporte des données]
12.	*Bulgarie	18	5	6	6	
13.	Canada	386	5	6	5	[Apporte des données]
14.	Chili	84	3	3	3	[Apporte des données]
15.	Chine	1 583	0	1	0	[Apporte des données] Attend la réponse au courriel du 20/11/2013 sollicitant de nouvelles données
16.	Colombie	119	0	0	0	Attend la réponse à la demande de données durant la réunion le 21/10/2013
17.	Costa Rica	5 (2011)	0	(1)	0	[Apporte des données] Attend la réponse au courriel du 22/11/2013 sollicitant des données correction
18.	*Croatie	11	1	1	0	
19.	*Danemark	6	6	6	6	

³ Le chiffre 6 indique que de nouvelles données ont été communiquées pour les six (6) nouvelles versions de l'UPOV-ROM publiées en 2011.

⁴ Le chiffre 3 indique que de nouvelles données ont été communiquées pour les trois (3) nouvelles versions de l'UPOV-ROM publiées en 2012.

() Les parenthèses indiquent que les données sont en cours de traitement.

* Données fournies par le truchement de l'OCVV.

TC/50/6
Annexe III, page 2

	Contributeur	Nombre de demandes de droits d'obtenteur en 2012	Nombre de nouveaux apports de données à la base de données sur les variétés végétales en 2011 ³	Nombre de nouveaux apports de données à la base de données sur les variétés végétales en 2012 ⁴	Nombre de nouveaux apports de données à la base de données sur les variétés végétales en 2013	Situation actuelle
20.	Équateur	71	2	3	2	[Apporte des données]
21.	*Espagne	47	6	6	4	
22.	*Estonie	7	4	5	4	
23.	États-Unis d'Amérique	1 648	4	5	6	[Apporte des données]
24.	Ex-République yougoslave de Macédoine	-	0	0	0	Attend la réponse au courriel du 03/02/2014 sollicitant des données
25.	Fédération de Russie	691	5	5	4	[Apporte des données]
26.	*Finlande	5	4	3	3	
27.	*France	107	6	6	5	
28.	Géorgie	20	0	0	2	[Apporte des données]
29.	*Hongrie	25	5	6	6	
30.	*Irlande	1	4	2	2	
31.	*Islande	0	1	0	0	
32.	Israël	68	1	0	0	[Apporte des données] Attend la réponse au courriel du 29/01/2014 sollicitant de nouvelles données
33.	*Italie	14	6	6	6	
34.	Japon	1 110	2	1	2	[Apporte des données]
35.	Jordanie	0 (2010)	0	(1)	0	[Apporte des données] Attend la réponse au courriel du 22/11/2013 concernant la correction de données
36.	Kenya	55	0	0	1	[Apporte des données] Attend de nouvelles coordonnées
37.	Kirghizistan	1	0	1	0	[Apporte des données] Attend la réponse au courriel du 29/01/2014 sollicitant de nouvelles données
38.	*Lettonie	7	3	2	1	
39.	*Lituanie	14	3	2	3	
40.	Maroc	81	0	1	1	[Apporte des données] Attend la réponse au courriel du 13/05/2013 sollicitant de nouvelles données
41.	Mexique	118	0	1	1	[Apporte des données]
42.	Nicaragua	5	0	0	0	Attend la réponse au courriel du 19/12/2013 sollicitant des données
43.	*Norvège	29	5	3	3	
44.	Nouvelle-Zélande	132	6	5	3	[Apporte des données]
45.	OCDE	-	2	1	1	[Apporte des données]

TC/50/6
Annexe III, page 3

	Contributeur	Nombre de demandes de droits d'obtenteur en 2012	Nombre de nouveaux apports de données à la base de données sur les variétés végétales en 2011 ³	Nombre de nouveaux apports de données à la base de données sur les variétés végétales en 2012 ⁴	Nombre de nouveaux apports de données à la base de données sur les variétés végétales en 2013	Situation actuelle
46.	Oman	0 (2009)	0	0	0	Attend la réponse au courriel du 03/02/2014 sollicitant des données
47.	Ouzbékistan	8	(1)	0	0	Attend la réponse au courriel du 05/02/2013 sollicitant la correction de données
48.	Panama	3	0	0	0	Attend la réponse au courriel du 03/02/2014 sollicitant des données
49.	Paraguay	20	0	0	0	Attend la réponse au courriel du 21/11/2013 sollicitant des données
50.	*Pays-Bas	639	5	6	6	
51.	Pérou	32	0	1	0	[Apporte des données] Attend la réponse au courriel du 20/05/2013 sollicitant de nouvelles données
52.	*Pologne	70	4	6	5	
53.	*Portugal	5 (2011)	1	1	1	
54.	République de Corée	606	5	1	2	[Apporte des données]
55.	République de Moldova	34	1	1	0	[Apporte des données] Attend la réponse au courriel du 22/11/2013 sollicitant de nouvelles données
56.	République dominicaine	0 (2011)	0	0	0	Attend la réponse au courriel du 24/05/2013 sollicitant des données
57.	*République tchèque	78	6	4	6	
58.	*Roumanie	51	6	4	3	
59.	*Royaume-Uni	55	6	6	6	
60.	Serbie	130	-	-	3	[Apporte des données]
61.	Singapour	0	0	0	0	[Aucune demande] Courriel reçu le 17/10/2013 indiquant qu'il n'y a aucune demande
62.	*Slovaquie	20	4	5	6	
63.	*Slovénie	3	5	4	3	
64.	*Suède	5	5	4	5	
65.	*Suisse	69	4	5	6	
66.	Trinité-et-Tobago	0	0	0	0	Attend la réponse au courriel du 24/05/2013 sollicitant des données
67.	Tunisie	32	0	0	0	Attend la réponse au courriel du 22/11/2013 sollicitant des données
68.	*Turquie	122	3	2	1	
69.	Ukraine	1 281	0	0	0	Attend la communication comme suite au courriel du 05/02/2013
70.	*Union européenne	2 868	6	6	6	

TC/50/6
Annexe III, page 4

	Contributeur	Nombre de demandes de droits d'obtenteur en 2012	Nombre de nouveaux apports de données à la base de données sur les variétés végétales en 2011 ³	Nombre de nouveaux apports de données à la base de données sur les variétés végétales en 2012 ⁴	Nombre de nouveaux apports de données à la base de données sur les variétés végétales en 2013	Situation actuelle
71.	Uruguay	56	0	1	0	[Apporte des données] Attend la réponse au courriel du 03/05/2013 sollicitant de nouvelles données
72.	Viet Nam	102	(1)	0	0	Attend la réponse au courriel du 18/12/2013 sollicitant la correction de données

[L'annexe IV suit]

RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE AUPRÈS DES MEMBRES DE L'UNION SUR LEUR UTILISATION
DES BASES DE DONNÉES ET SYSTÈMES DE DÉPÔT ÉLECTRONIQUE DES DEMANDES

Les résultats de l'enquête sont présentés ci-après :

1. Liste des membres de l'UPOV qui ont répondu à l'enquête
2. Résumé des réponses
3. Observations supplémentaires par les répondants

1. Des réponses à l'enquête ont été reçues de la part des membres suivants de l'UPOV :

AZ	Azerbaïdjan
BE	Belgique
BG	Bulgarie
CA	Canada
CZ	République tchèque
EU	Union européenne
GE	Géorgie
DE	Allemagne
HU	Hongrie
IL	Israël
JP	Japon
KE	Kenya
LV	Lettonie
LT	Lituanie
MA	Maroc
MX	Mexique
NL	Pays-Bas
NZ	Nouvelle-Zélande
NO	Norvège
PL	Pologne
PT	Portugal
MD	République de Moldova
RO	Roumanie
RU	Serbie
SE	Suède
CH	Suisse
US	États-Unis d'Amérique
VN	Viet Nam

Cinq répondants n'ont pas précisé le membre de l'UPOV au nom duquel ils répondaient.

2. Résumé des réponses :

Question	Nombre			Pourcentage			
	Oui	Non	Pas de réponse	Oui	Non	Pas de réponse	
1	Membre de l'UPOV						
2	Votre service possède-t-il sa propre base de données à des fins de protection des obtentions végétales?	28	5	0	85%	15%	0%
3(a)	Votre base de données contient-elle les renseignements suivants : Demandeur (nom et coordonnées)	28	0	5	85%	0%	15%
3(b)	Représentant du demandeur (nom et coordonnées)	28	0	5	85%	0%	15%
3(c)	Personne(s)* ayant obtenu, découvert ou développé la variété (si elle n'est pas le demandeur) (nom et coordonnées)* On entend par "personne" au sens de l'article 1.iv) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV aussi bien les personnes physiques que les personnes par exemple des sociétés.	25	3	5	76%	9%	15%
3(d)	Titulaire du titre (nom et coordonnées)	22	6	5	67%	18%	15%
3(e)	Nom botanique d'espèce	28	0	5	85%	0%	15%
3(f)	Nom commun d'espèce	27	1	5	82%	3%	15%
3(g)	Code UPOV	24	4	5	73%	12%	15%
3(h)	Référence de l'obtenteur	24	4	5	73%	12%	15%
3(i)	Dénominations proposées	24	4	5	73%	12%	15%
3(j)	Dénominations approuvées	19	9	5	58%	27%	15%
3(k)	Modifications de dénominations	23	5	5	70%	15%	15%
3(l)	Numéro de demande	27	1	5	82%	3%	15%
3(m)	Désignation variétale unique (désignation unique pour la variété, par exemple une combinaison du type de demande (droits d'obtenteur), du numéro de demande et de la plante ou espèce)	18	10	5	55%	30%	15%
3(n)	Demandes rejetées/retirées	26	2	5	79%	6%	15%
3(o)	Numéro d'octroi	26	2	5	79%	6%	15%
3(p)	Date de commencement de la protection	28	0	5	85%	0%	15%
3(q)	Date de fin de la protection	25	3	5	76%	9%	15%
3(r)	Dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et sur d'autres territoires	11	17	5	33%	52%	15%
3(s)	Descriptions variétales sous la forme de niveaux d'expression ou de notes	15	13	5	45%	40%	15%
3(t)	Données variétales (autres que des descriptions sous la forme de niveaux d'expression ou de notes)	12	16	5	36%	48%	15%
3(u)	Profil d'ADN de la variété	2	26	5	6%	79%	15%
3(v)	Photographies	17	11	28	52%	33%	15%
3(w)	Autres (veuillez fournir toute information importante en matière de protection des obtentions végétales contenue dans votre base de données)	13	15	5	39%	46%	15%
4	Votre base de données est-elle utilisée pour élaborer la publication officielle?	27	6	0	82%	18%	0%
5	Si vous ne disposez pas d'une base de données aux fins de la protection des obtentions végétales, prévoyez-vous d'en créer une ou souhaitez-vous une assistance pour mettre au point cette base de données?						

Question	Nombre			Pourcentage			
	Oui	Non	Pas de réponse	Oui	Non	Pas de réponse	
6	Fournissez-vous un formulaire de demande électronique? (si la réponse est non, veuillez passer à la question 12)	9	24	0	27%	73%	0%
7	Les informations figurant dans le formulaire électronique sont-elles suffisantes pour recevoir une date de dépôt?	9	24	0	27%	73%	0%
8	En plus de répondre au formulaire électronique, les déposants sont-ils tenus de fournir des documents ou des informations supplémentaires (par exemple, des exemplaires sur papier signés) ou des renseignements en complément des informations devant figurer sur le formulaire électronique?	11	22	0	33%	67%	0%
9	Les déposants ont-ils la possibilité de fournir une signature électronique ou une autorisation de demande par voie électronique sous toute autre forme?	7	26	0	21%	79%	0%
10	Les déposants ont-ils la possibilité d'effectuer les paiements en ligne?	8	25	0	24%	76%	0%
11	Dans quelles langues le formulaire électronique peut-il être rempli?						
12	Si vous ne fournissez pas un formulaire de demande électronique, prévoyez-vous de créer une base de données ou souhaitez-vous une assistance pour la mettre au point?						
13	Veuillez indiquer les autres renseignements ou éléments figurant sur le formulaire de demande électronique du service.						

3. Observations supplémentaires : [texte surligné en jaune : la langue originale n'est pas l'anglais; texte à traduire en anglais]

3.a) Votre base de données contient-elle les renseignements suivants : Demandeur (nom et coordonnées)

CA	base de données et formulaire de demande
CH	Le demandeur n'est saisi que s'il est, non pas le propriétaire de variété ou son représentant, mais un représentant d'un membre de l'Union européenne ou d'un autre pays
RO	Nom et coordonnées. S'il y a de nombreux demandeurs, le nom et les coordonnées de chacun sont indiqués

3.b) Représentant du demandeur (nom et coordonnées)

JP	Société seulement
PL	De fait, c'est le représentant de l'obtenteur
NZ	Nous avons aussi un champ qui précise la personne à contacter et les coordonnées officielles du service. Les coordonnées des demandeurs sont saisies automatiquement dans ce champ ou, s'il s'agit d'un représentant, les coordonnées du représentant.
CA	Un agent canadien est nécessaire pour les demandeurs étrangers; base de données et formulaire de demande
CH	Lorsque le propriétaire n'a pas son siège en Suisse
RO	Nom et coordonnées

3.c) Personne(s)* ayant obtenu, découvert ou développé la variété (si elle n'est pas le demandeur) (nom et coordonnées)* On entend par "personne" au sens de l'article 1.iv) de l'Acte de 1991 de la Convention UPOV aussi bien les personnes physiques que les personnes par exemple des sociétés).

DE	Pour les demandes de droits d'obtenteur, et non pour les demandes de listages nationaux.
CA	Base de données et formulaire électronique
RO	Nom et coordonnées. S'il y a de nombreux obtenteurs, le nom et les coordonnées de chacun sont indiqués

3.d) Titulaire du titre (nom et coordonnées)

PL	Comme c) – nous considérons l'obtenteur comme étant le titulaire du titre
NZ	C'est le demandeur/propriétaire
NO	Est-ce la même chose que le mainteneur?
DE	Nous demandons si la variété est protégée dans un dossier de demande de listage national
CA	Comme le demandeur (nom et coordonnées); base de données seulement
CH	Les propriétaires de variété qui ne sont pas ressortissants de la Suisse ont obligatoirement besoin d'un représentant en Suisse.
RO	Nom et coordonnées. S'il a de nombreux titulaires de titre, les nom et coordonnées de chacun sont indiqués

3.e) Nom botanique d'espèce

NZ	Les variétés sont enregistrées sous le genre seul ou le genre et l'espèce
CA	Base de données et formulaire de demande

3.f) Nom commun d'espèce

CA	Base de données et formulaire de demande
----	--

3.g) Code UPOV

DE	not requested in the application form but stored in the database
CA	database only
CH	Not requested but stored in PVP Office database

3.h) Référence de l'obtenteur

US	Un nom temporaire ou expérimental sert également de référence
CA	Le cas échéant, base de données et formulaire de demande

3.i) Dénominations proposées

DE	Seule la dernière proposition est enregistrée
CA	Base de données et formulaire de demande
CH	Si elle existe déjà

3.j) Dénominations approuvées

NZ	Les dénominations ne sont approuvées qu'au moment de l'octroi. Un octroi équivaut à une approbation de la dénomination.
DE	La date d'approbation est la date d'octroi ou de listage
US	Aux États-Unis d'Amérique, le nom sous lequel une variété est vendue devient son nom permanent.
CA	Base de données seulement

CH	Les marques ou désignations commerciales sont désormais demandées et saisies.
----	---

3.k) Modifications de dénominations

DE	only the latest
CA	database only
CH	Date registered for new denominations, publication dates etc.

3.l) Numéro de demande

NZ	Nous avons un numéro de demande alphanumérique, p. ex. ROS100 (pour rose) POT150 (pour pomme de terre) ainsi qu'un numéro de système. En cas d'octroi, le numéro de système devient le numéro d'octroi.
CA	Base de données seulement
CH	Indiqué le plus souvent sous "référence de l'obtenteur", sauf indication contraire; n'est pas nécessairement indiqué sur le formulaire de demande.

3.m) Désignation variétale unique (désignation unique pour la variété, par exemple une combinaison du type de demande (droits d'obtenteur), du numéro de demande et de la plante ou espèce)

IL	L'identifiant est le numéro de demande
NZ	C'est le numéro de demande. Voir les observations sous f)
DE	Notre numéro de référence est le même pour les procédures d'octroi et de listage
CA	L'identifiant de la demande ne figure que dans la base de données; un n° unique de demande de droits d'obtenteur est attribué lors que la demande est acceptée à des fins de dépôt = YY- #### (YY étant les deux derniers chiffres de l'année de dépôt de la demande et #### le numéro d'ordre suivant)

3.n) Demandes rejetées/retirées

DE	Date de rejet ou de retrait
US	Ressort du champ État de la demande
CA	Base de données seulement
CH	Laissé dans la base de données, y compris motifs, etc.
RO	Les variétés n'étaient pas nouvelles

3.o) Numéro d'octroi

NZ	Le numéro de système utilisé pendant le traitement de la demande devient le numéro d'octroi au moment de l'octroi.
US	Identique au numéro de demande et désigné par "PVP number" (numéro de protection des obtentions végétales).
CA	Base de données seulement

3.p) Date de commencement de la protection

NZ	La protection provisoire commence à la date de la demande. La protection intégrale commence à la date d'octroi.
DE	Identique à la date d'octroi
CA	Base de données seulement

3.g) Date de fin de la protection

JP	Est-ce que cela signifie : – la date d’expiration prévue, ou – la date d’annulation effective?
NZ	Date d’expiration, de renonciation ou d’annulation.
NO	Nous nous apprêtons à modifier ce point.
CA	Base de données seulement; toutes les dates de fin de protection possibles, y compris : expiration, révocation, renonciation
RO	Après la date d’expiration de la protection À la demande du titulaire Si le titulaire n’a pas acquitté la redevance de maintien en vigueur

3.r) Dates auxquelles une variété a été commercialisée pour la première fois sur le territoire de la demande et sur d’autres territoires

PL	Nous envisageons d’ajouter ces informations
NZ	Nous envisageons d’ajouter ce champ
BG	Nous avons cette option, mais généralement nous ne disposons pas de cette information. L’examen quant au fond est effectué par l’Executive Agency for Variety Testing, Approbation and Seed Control.
NO	Ne figure pas dans la base, mais dans les archives
US	Le demandeur fournit cette information s’il donne une réponse affirmative à la question : “La variété a-t-elle été vendue? “ Il indique à quelle date et où.
CA	Base de données et formulaire de demande, mais seuls les autres territoires figurent dans la base de données

3.s) Descriptions variétales sous la forme de niveaux d’expression ou de notes

CZ	En cours de reconstruction; nous envisageons d’inclure des descriptions au début de l’année prochaine.
NZ	Le format s’inspire du modèle de l’UPOV pour l’examen technique.
NO	Ne figure pas dans la base, mais dans les archives
US	Le demandeur donne une description détaillée de la variété qui comprend de multiples descripteurs (30-200) en fonction de l’espèce. C’est le formulaire “PVP Exhibit C” des États-Unis d’Amérique.
CA	Base de données seulement à l’aide de termes associés aux niveaux d’expression

3.t) Données variétales (autres que des descriptions sous la forme de niveaux d’expression ou de notes)

NZ	En fonction de l’espèce
BG	Questionnaire technique.
NL	Nous avons des photographies des variétés ornementales dans une base de données distincte.
US	Le demandeur peut fournir dans le formulaire “Exhibit D” des données supplémentaires qui ne figurent pas dans le formulaire Exhibit C.
CA	Comparaison succincte des caractères distinctifs seulement avec les variétés de référence sélectionnées, test comparatif et description de l’essai et détails, tableau des caractères distinctifs mesurés seulement; origine et historique de la sélection.

3.u) Profil d’ADN de la variété

BG	Informations concernant les variétés parentales ou les lignées parentales et la méthode de sélection. Ces informations sont saisies dans le questionnaire technique.
US	Ce n’est pas exigé, mais un demandeur peut l’indiquer.

3.v) Photographies

JP	Une photo de ceci est incluse : demande présentée enquête par les autorités
CZ	En cours de reconstruction, nous envisageons d'inclure des photographies l'année prochaine
PL	Pour le moment – pour les plantes ornementales et fruitières
NZ	Pas pour tous les genres
BG	Si elles sont soumises par le demandeur.
NO	Pas dans la base, mais dans les archives
NL	Nous avons des photographies des variétés ornementales dans une base de données distincte
CA	Des photographies comparées de la (des) variété candidate et de référence sont conservées sur un lecteur réseau et exportées vers le site Web afin d'être intégrées à la description; ne sont pas exigées au moment du dépôt de la demande ni sauvegardées directement dans la base de données des droits d'obtenteur.
CH	Il est précisé si nous avons reçu des photographies, et lesquelles, mais elles ne sont pas "téléchargées" dans la base de données.

3.w) Autres (veuillez fournir toute information importante en matière de protection des obtentions végétales contenue dans votre base de données)

MD	Fin de validité avec droit de restitution Fin de validité sans droit de restitution Publication de la restitution Durée d'essai Lieu d'essai Date de réception des résultats de l'examen Principes directeurs d'examen Groupe de maturité Mode d'emploi Région de culture recommandée
CZ	Informations internes – redevances de maintien en vigueur, factures
PL	Données (résultats) des examens DHS d'un essai donné effectué au cours de chaque cycle de végétation, y compris des informations d'ordre agrotechnique.
NZ	Documents concernant la propriété, l'autorisation de l'agent, la correspondance relative à la demande. Tout ce qui concerne une demande de protection d'une variété et l'octroi du titre est consigné dans la base de données.
BG	Informations sur les redevances, l'octroi de droits
NO	Un champ pour les observations
NL	Exigences liées au dépôt de la demande Vérification de la nouveauté Reprise du rapport d'examen DHS pour l'octroi des droits d'obtenteur État d'avancement du traitement de la demande
US	La variété relève-t-elle d'une catégorie de semences certifiées? Nom de famille scientifique La variété contient-elle des transgènes? La variété (ou un élément quelconque de la variété) est-elle (il) protégé(e) par des droits de propriété intellectuelle?
CA	Date et lieu de dépôt d'une demande dans d'autres territoires; date et lieu d'octroi de droits dans d'autres territoires; revendications de priorité; dénominations synonymes; noms commerciaux.
EU	Nombreuses autres informations, p. ex. priorité, gestion de la réception des demandes, gestion des dénominations inappropriées, organisation de l'examen technique, publications, renseignements d'ordre financier, base de données de documents en rapport avec la demande.
	Situation, plan, nombre de plantes, etc.

SE	Date des publications (demande et décision concernant les droits d'obtenteur et la dénomination de la variété). Priorité et pays concerné. L'examen DHS est-il effectué dans un autre pays (lequel?) et est-il achevé? Dans quel pays le demandeur souhaite-t-il voir l'examen DHS effectué? (pays) Annexes, par exemple : lettre d'un avocat, déclaration de nouveauté, attribution, demande de dénomination (si elle est déposée après la demande de droits d'obtenteur). Champ pour les observations (date et brève note sur la suite à donner)
CH	Procuration, droits de retransmission ou autres informations et remarques importantes

4 Votre base de données est-elle utilisée pour élaborer la publication officielle?

JP	Pour le bulletin national, le Registre des variétés végétales, la Notification adressée au demandeur et la page Web, etc.
VN	Les résultats de la base de données seront publiés sur le site Web pvpo.mard.gov.vn
NZ	Générées chaque trimestre, le 1 ^{er} janvier, le 1 ^{er} avril, le 1 ^{er} juillet et le 1 ^{er} octobre, les données du Journal sont extraites directement de la base de données avec la numérotation de sections conforme au modèle de l'UPOV. Il n'est pas possible d'imprimer le Journal complet.
BG	Le Bulletin officiel de l'Office des brevets de la République de Bulgarie http://www1.bpo.bg/index.php?option=com_content&task=view&id=167&Itemid=269
US	Oui – les données sont envoyées à la base de données GRIN de l'USDA pour publication sur le Web.
MA	On dispose des fichiers Word relatifs aux demandes de protection des obtentions végétales et aux variétés protégées au Maroc
SE	Nous utilisons la base de données pour générer des listes, qui servent elles-mêmes à produire la publication officielle (document Word).
PT	Nous n'avons pas de base de données
RO	Bulletin officiel de la protection des variétés végétales

5 Si vous ne disposez pas d'une base de données aux fins de la protection des obtentions végétales, prévoyez-vous d'en créer une ou souhaitez-vous une assistance pour mettre au point cette base de données?

	Oui, nous envisageons de créer des bases de données mais avons besoin d'une assistance.
MD	Vous avez
NZ	Bien que nous possédions une base de données "Végétaux et sélections", nous mettons en place le système "IPAS" et envisageons de créer un module détaillé à cet effet.
BG	La base de données existante est au format Microsoft Excel, de sorte qu'il est effectivement prévu d'améliorer cet outil et qu'il est donc nécessaire de recevoir une assistance à cet égard
MX	Nous en avons une en Excel qui fonctionne avec une base de données, de sorte qu'il n'y a pas besoin d'assistance
MA	On souhaite une assistance technique pour créer et mettre au point cette base de données
SE	Nous avons une base de données
AZ	Une assistance est nécessaire en vue de l'élaboration d'une base de données pour la protection des variétés végétales
CH	Nous sommes en train d'élaborer et de planifier une nouvelle version comportant une partie pour le catalogue de variétés. Pourquoi pas? Des conseils sont toujours utiles.
PT	Nous n'avons pas beaucoup de demandes; une base de données n'est donc pas prioritaire.

6 Fournissez-vous un formulaire de demande électronique? (si la réponse est non, veuillez passer à la question 12)

VN	Nous sommes en train de mettre au point le formulaire de demande électronique.
CZ	Le demandeur peut télécharger les formulaires de demande nécessaires et les retourner par "databox", par voie électronique. Les boîtes de données sont gérées par le Ministère tchèque de l'intérieur et ne peuvent être utilisées que par une personne qui réside en République tchèque.

NZ	Introduit en décembre 2012. Le contenu s'inspire du formulaire de demande type de l'UPOV et utilise le système de codes de l'UPOV.
NO	Écriture possible sur formulaire en format PDF, mais pas directement dans la base de données
NL	Pas encore, mais projet en cours de développement
US	Le "ePVP system" est en cours de mise au point aux États-Unis d'Amérique et son lancement est prévu en juin 2014
AZ	Mais nous prévoyons d'utiliser le formulaire électronique de demande.
CH	Pas encore. Mais nous l'envisageons et nous avons aussi des idées précises sur la manière dont cela devrait fonctionner.

7 Les informations figurant dans le formulaire électronique sont-elles suffisantes pour recevoir une date de dépôt?

NL	Pas encore, mais le projet est en cours de développement
EU	Parfois encore provisoire si des documents à signature à l'encre doivent être fournis dans un délai donné.
AZ	Nous n'utilisons pas de formulaire électronique de demande pour l'instant.
HU	Nous n'avons pas de formulaire électronique de demande

8 En plus de répondre au formulaire électronique, les déposants sont-ils tenus de fournir des documents ou des informations supplémentaires (par exemple, des exemplaires sur papier signés) ou des renseignements en complément des informations devant figurer sur le formulaire électronique?

CZ	Dans le cas où la Databox est utilisée, NON
NZ	Tous les documents supplémentaires et le questionnaire technique peuvent être envoyés sous forme de pièces jointes par voie électronique.
NL	Pas encore, mais le projet est en cours de développement.
DE	En fonction du demandeur et de l'espèce
	Exemplaires originaux du mandataire
AZ	Nous n'avons pas de formulaire électronique de demande

9 Les déposants ont-ils la possibilité de fournir une signature électronique ou une autorisation de demande par voie électronique sous toute autre forme?

CZ	Dans le cas où la Databox est utilisée, OUI
NZ	Il existe un système de login des utilisateurs enregistrés
NL	Pas encore, mais le projet est en cours de développement..
HU	Nous n'avons pas de formulaire électronique de demande

10 Les déposants ont-ils la possibilité d'effectuer les paiements en ligne?

BG	Ils ont cette possibilité.
HU	Pas encore, mais le projet est en cours de développement..

11 Dans quelles langues le formulaire électronique peut-il être rempli?

VN	Vietnamien et anglais
	Langue nationale
MD	Roumain
CZ	Tchèque et anglais
NZ	Anglais
BG	Nous n'avons pas cette possibilité
	Géorgien, anglais

NO	Norvégien ou anglais
NL	Pas encore, mais projet en cours
DE	Allemand
US	Anglais
EU	Les 23 langues de l'Union européenne
MX	Aucun formulaire électronique disponible
	Espagnol
LT	Lithuanien et anglais
AZ	Notre projet initial prévoit de remplir le formulaire électronique dans la langue nationale
CH	Comme auparavant, en DE, FR, EN
	Anglais et hébreu

12 Si vous ne fournissez pas un formulaire de demande électronique, prévoyez-vous de créer une base de données ou souhaitez-vous une assistance pour la mettre au point?

JP	En attente
	Oui
MD	Oui
IL	Oui
PL	Des projets existent en ce sens. Votre assistance serait très appréciée.
BG	À ce stade, nous n'avons pas de projets ni de possibilités en ce sens
RS	Oui (grâce à l'amélioration du système d'administration électronique en Serbie)
NO	Pas de projets actuellement
NL	Non
CA	Non pour l'instant.
MX	Oui, nous souhaitons recevoir une assistance.
LT	Oui, nous avons des projets, mais qui dépendront du financement
SE	Nous avons une base de données, mais nous avons besoin d'une nouvelle base de données.
AZ	Nous avons besoin d'assistance pour fournir le formulaire électronique et développer la base de données
HU	Nous envisageons de mettre au point un formulaire électronique de demande.
CH	Mais nous l'envisageons et avons aussi des idées précises sur la manière dont cela devrait fonctionner
LT	Oui, nous projetons d'améliorer notre base de données.
RU	Oui
KE	Nous souhaiterions une assistance pour la mise au point d'une telle base de données

13 Veuillez indiquer les autres renseignements ou éléments figurant sur le formulaire de demande électronique du service

MD	Descriptions variétales sous forme de niveaux d'expression/notes
NZ	Le système de dépôt de demandes repose sur celui qui est utilisé pour les brevets, marques commerciales, dessins et modèles par le Bureau néo-zélandais de la propriété intellectuelle. Le formulaire de demande a été adapté pour les droits d'obtenteur.
NL	Sans objet.
US	Renseignements complets décrivant la variété, avec commentaires interactifs sur le caractère exhaustif de la demande.
AZ	Toutes les informations pertinentes requises
CH	Indications sur les essais DHS existants, les services d'examen, les rapports d'examen, etc.